

AR Prefecture

063-216301424-20250226-26_02_2025_01-DE

Recu le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ECHANDELYS****Séance du 26 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de février à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt février s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire.

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie

Absents représentés :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par HEUX Christian
M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par FAURE Pierre

Absent :

M. MORIN-LEBOURG Romuald

Mme RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel sur le secrétariat et la réorganisation prochaine du service.

AR Prefecture

063-216301424-20250226-26_02_2025_01-DE

Reçu le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de secrétaire comptable en catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 5.5 mois à compter du 17 mars 2025
- à temps non complet à raison de 12/35^{ième}
- rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial (l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

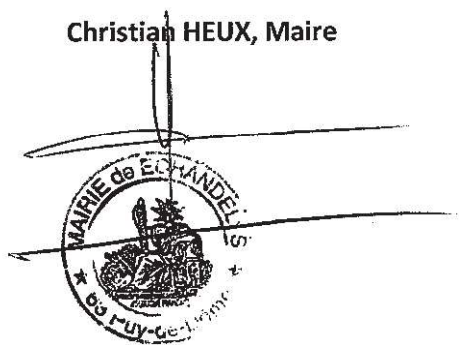
- de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 17 mars 2025
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Christian HEUX, Maire

Yvette RENAUDIAS, Secrétaire de Séance



AR Prefecture

063-216301-01-20250326-2025-03-2025-07-DE
 Recu le 06/03/2025
 Publié le 06/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de février à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt février s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire.

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie

Absents représentés :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par HEUX Christian
 M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par FAURE Pierre

Absent :

M. MORIN-LEBOURG Romuald

Mme RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

OBJET : Projet d'aménagement de la Place de la Fontaine – Demande de DSIL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet de l'aménagement de la place de la Fontaine.

Cet AVP a été produit par le Bureau d'études « Détours – Atelier de Paysage », mandataire et s'inscrit dans le cadre du Plan d'aménagement durable réalisé en 2021-2022.

Le coût estimatif du projet s'élève à 267 635 € H.T. dont 23 695 € H.T. pour les études.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait être subventionné par l'Etat dans le cadre de la DSIL, à hauteur de 10 % maximum.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement joint au dossier.
- Sollicite auprès de l'Etat, l'octroi d'une subvention de 12 230.92€ (soit 4.57 % du montant total hors taxes estimé du projet) dans le cadre de la DSIL

Certifiée exécutoire compte tenu

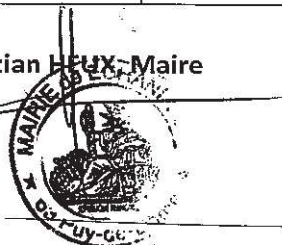
De la réception en
Sous-Prefecture le

De la publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Christian HEUX, Maire

Yvette RENAUDIAS, Secrétaire de Séance



AR Prefecture

063-216301424-20250226-26_02_2025_02-DE

Recu le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de février à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt février s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire.

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie

Absents représentés :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par HEUX Christian
M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par FAURE Pierre

Absent :

M. MORIN-LEBOURG Romuald

Mme RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

Objet : Sauvegarde externalisée

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez propose aux communes un service de sauvegarde externalisée des données en commande groupée.

Vu les tarifs et la nécessité d'une sauvegarde plus sécurisée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'accepter la proposition de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en

Sous-Préfecture le

De la publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Christian HEUX, Maire

Yvette RENAUDIAS, Secrétaire de Séance



AR Prefecture

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ECHANDELYS63216301424-20250226-26_02_2025_04-DE
Reçu le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025

Séance du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de février à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt février s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire.

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie

Absents représentés :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par HEUX Christian
M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par FAURE Pierre

Absent :

M. MORIN-LEBOURG Romuald

Mme RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

OBJET : Réglementation des boisements : Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait connaître que par la lettre du 10 février 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité le conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 04 novembre au 05 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de réglementation des boisements tel qu'il a été présenté
- donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune d'Echandelys.

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en

Sous-Préfecture le

De la publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Christian HEUX, Maire

Yvette RENAUDIAS, Secrétaire de Séance



AR Prefecture

063-216301424-20250226-26_02_2025_04-DE

Reçu le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

AR Prefecture

063-216301424-20250226-26_02_2025_03-DE

Recu le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ECHANDELYS****Séance du 26 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de février à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt février s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire.

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie

Absents représentés :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par HEUX Christian
M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par FAURE Pierre

Absent :

M. MORIN-LEBOURG Romuald

Mme RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

OBJET : Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Le maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 4 septembre 2024 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2024

AR Prefecture

063-216301424-20250226-26_02_2025_03-DE

Reçu le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

~~Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal~~ à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'émettre un avis conforme au projet d'arrêté préfectoral ;

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Christian HEUX, Maire



Yvette RENAUDIAS, Secrétaire de Séance

AR Prefecture

063-216301424-20250226-26_02_2025_05-DE

Recu le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ECHANDELYS****Séance du 26 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de février à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt février s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire.

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie

Absents représentés :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par HEUX Christian
M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par FAURE Pierre

Absent :

M. MORIN-LEBOURG Romuald

Mme RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

OBJET : Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

AR Prefecture

063-216301424-20250226-26_02_2025_05-DE

Reçu le 06/03/2025

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

AR Prefecture

063-216301424-20250226-26_02_2025_05-DE
Recu le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De fixer à 0,084 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en

Sous-Préfecture le

De la publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Christian HEUX, Maire



Yvette RENAUDIAS, Secrétaire de Séance

AR Prefecture

063-216301424-20250226-26_02_2025_05-DE

Reçu le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

AR Prefecture

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

63216301424-20250226-2025_02_2025_06-DE
Reçu le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025

Séance du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de février à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt février s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire.

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette, Mme DEIJN Mélanie

Absents représentés :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par HEUX Christian
M. MEUNIER Jean-Philippe représenté par FAURE Pierre

Absent :

M. MORIN-LEBOURG Romuald

Mme RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

OBJET : Projet d'aménagement de la Place de la Fontaine – Demande de DETR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet de l'aménagement de la place de la Fontaine.

Cet AVP a été produit par le Bureau d'études « Détours – Atelier de Paysage », mandataire et s'inscrit dans le cadre du Plan d'aménagement durable réalisé en 2021-2022.

Le coût estimatif du projet s'élève à 267 635 € H.T. dont 23 695 € H.T. pour les études.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait être subventionné par l'Etat dans le cadre de la DETR, à hauteur de 30 % maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux et le plan de financement joint au dossier.
- de solliciter auprès de l'Etat, l'octroi d'une subvention de 80 290.50 € (soit 30 % du montant total hors taxes estimé du projet) dans le cadre de la DETR

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Christian HEUX, Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Yvette RENAUDIAS, Secrétaire de Séance

AR Prefecture

063-216301424-20250226-2025_02_2025_06-DE
Reçu le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025